

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 18 décembre 2014

CONSEIL DE PARIS

Conseil Général

Extrait du registre des délibérations

Séance des 15, 16 et 17 décembre 2014

2014 DASES 1500G Subvention et avenant n° 2 avec l'association du Parc Georges Brassens (15e).

Mme Dominique VERSINI , rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 3.411-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 2 décembre 2014, par lequel Madame la Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général, lui propose de l'autoriser à signer l'avenant n° 2 à la convention du 27 novembre 2012 liant le Département de Paris et l'association du Parc Georges Brassens (15^e), fixant les modalités d'attribution à ladite association d'une subvention de 60 000 euros ;

Sur le rapport présenté par Madame Dominique VERSINI, au nom de la 4e commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général est autorisée à signer l'avenant n° 2 à la convention du 27 novembre 2012, dont le texte est joint à la présente délibération avec l'association du Parc Georges Brassens (15^e).

Article 2 : Une subvention de 60 000 € est attribuée à l'association du Parc Georges Brassens (SIMPA n° 116241 – dossier n° 2015_00058) au titre de 2015.

Article 3 : Un acompte d'un montant de 30.000 euros sera versé à l'association du Parc Georges Brassens en 2014. Le solde de la subvention d'un montant de 30.000 euros sera versé en 2015.

Article 4 : La dépense correspondante sera imputée à la rubrique 53, chapitre 65, nature 6574, ligne DF34008 du budget de fonctionnement du Département de Paris des exercices 2014 et 2015 et des exercices suivants sous réserve de la décision de financement.